



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 22 - JUILLET 2021

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2021

PREFECTURE

- DLC/BCLI

DDTM

- SPRISR/USR

CENTRE HOSPITALIER DE CASTELNAUDARY

SOMMAIRE

PREFECTURE

DLC/BCLI

Arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2021-004 constatant la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Pradelles-Montlaur 1

DDTM

SPRISR

Arrêté modificatif n° DDTM-SPRISR/USR/2021-042 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61 3

CENTRE HOSPITALIER DE CASTELNAUDARY

Décision n° 2021/09 portant délégation de signature à Mme Claire GARCIA directrice adjointe chargée des affaires générales, de la communication, de la coordination administrative des EHPAD, de l'animation de la filière gériatrique et assurant l'intérim de la direction des ressources humaines, des affaires médicales et de la qualité 6



Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2021-004 constatant la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Pradelles-Montlaur

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5212-1 et suivants;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 1959 autorisant la constitution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Pradelles - Montlaur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012319-0002 du 21 décembre 2012 portant création de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo par fusion extension ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo, et notamment l'exercice de la compétence obligatoire « eau »;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo n° 2014-307 du 31 octobre 2014 relative à l'intégration des budgets des syndicats de l'Alzou, de Pradelles-Montlaur et du syndicat de traitement des eaux usées de Conques-Villalier ;

Considérant que le périmètre du SIAEP de Pradelles-Montlaur était inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo au moment de la création de la communauté d'agglomération;

Considérant que l'arrêté n° 2012319-0002 du 21 décembre 2012 susvisé prévoyait, dans son article 9, qu'en ce qui concerne la compétence « eau » exercée par ledit syndicat, la substitution de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo au syndicat était différée au 31 décembre 2013 au titre des exigences tirées du principe de continuité du service public ;

Considérant l'intégration des résultats de l'actif et du passif du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Pradelles – Montlaur au budget principal de 2014 de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo ;

Considérant l'absence d'activité dudit syndicat depuis plus de deux ans ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de constater la dissolution dudit syndicat ;

.../...

ARRÊTE

Article 1 :

Est actée par la présente décision la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Pradelles-Montlaur.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude ou de sa notification :

- soit par courrier (6, rue Pitot – 34063 MONTPELLIER cedex 2) ;
- soit par voie dématérialisée accessible par le site Internet [https :\\citoyens.telerecours.fr](https://citoyens.telerecours.fr).

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Pradelles-Montlaur, le président de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo et le maire de la commune de Val-de-Dagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **15 JUL. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le secrétaire général absent,
Le sous-préfet de Narbonne,

Rémi RECIO





**Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2021-042
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2021-003 en date du 25 février 2021 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A61 pendant les travaux d'élargissement

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2021-005 en date du 4 mars 2021 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A61 pendant les travaux d'élargissement

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude.

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2021-017 en date du 8 mars 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2020-105 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 17 septembre 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réparation d'urgence sur le dispositif de retenu de la bretelle qui mène de l'autoroute A61 en provenance de Toulouse à l'échangeur de Castelnaudary n°21.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de travaux de réparation d'urgence sur le dispositif de retenu de la bretelle qui mène de l'autoroute A61 en provenance de Toulouse à l'échangeur de Castelnaudary n°21, la société du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Villeneuve la Comptal.

ARTICLE 3

Les travaux débuteront le 22/07/2021 à 20h00 pour se terminer le 23/07/2021 à 01h00.

Les travaux nécessitent la fermeture de la bretelle qui mène de l'autoroute A61 en provenance de Toulouse à l'échangeur de Castelnaudary n°21.

Les usagers seront informés de ces travaux par une signalisation verticale.

ARTICLE 4

Par dérogation à l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

La bretelle qui mène de l'autoroute A61 en provenance de Toulouse à l'échangeur de Castelnaudary n°21.

Montpellier est fermée du 22/07/2021 20h au 22/07/2021 minuit.

La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 7

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le **22 JUIL. 2021**

Pour le préfet et par délégation.
Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude



Vincent CLIGNIEZ



DECISION n° 2021/09

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CLAIRE GARCIA DIRECTRICE ADJOINTE CHARGÉE DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DE LA COMMUNICATION, DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE DES EHPAD, DE L'ANIMATION DE LA FILIERE GÉRIATRIQUE, ET ASSURANT L'INTÉRIM DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES AFFAIRES MÉDICALES ET DE LA QUALITÉ.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Castelnaudary,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu les articles L 6143-1, R 6143-38, R 6145-70, D 6143-33 à 36 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signatures des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L6143-7,

Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 02 janvier 2020 portant nomination de Madame Virginie GOMEZ en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Castelnaudary, de l'EHPAD du CASTELOU et de l'EHPAD Las FOUNTETOS à Saissac.

Vu l'arrêté du 09 octobre 2020 portant nomination de Madame Claire PELLEGRIN à compter du 07 octobre 2020 en qualité de directrice adjointe chargée des affaires générales, de la filière gériatrique et référente des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Castelou » de Castelnaudary et « Las Fountetos » de Saissac

DECIDE :

Article 1 : Madame Claire GARCIA, Directrice Adjointe est chargée des affaires générales, de la filière gériatrique et référente des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Castelou » de Castelnaudary et « Las Fountetos » de Saissac. Elle assure également les fonctions de Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Qualité.

Article II : À ce titre, délégation de signature est donnée à Madame Claire GARCIA à l'effet de signer tous les actes, correspondances et décisions relatifs aux activités suivantes :

- Responsabilité des Affaires Générales
 - Gestion administrative des affaires générales
- Responsabilité du pôle gériatrique
- Responsabilité de la communication
- Suivi organisationnel et fonctionnel en lien avec les autres directions

- Les actes administratifs, pièces comptables et documents du périmètre de sa filière à l'exception des recrutements médicaux, des sanctions disciplinaires ainsi que des engagements auprès des partenaires institutionnels.

- Gestion des Ressources Humaines :

- Recrutement du personnel non médical,
 - Nomination des membres des jurys de concours lorsque celle-ci est du ressort de l'autorité investie du pouvoir de nomination,
 - Nomination des membres des commissions de sélection pour les personnels de catégorie C,
 - Gestion des carrières des personnels non médicaux : avancements, titularisation, notation...,
 - Gestion des opérations disciplinaires et des contentieux relevant des ressources humaines,
 - Préparation des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) et suivi des dossiers en Commissions Administratives Paritaires Départementales (CAPD),
 - Préparation et suivi des travaux du Comité Technique d'Etablissement (CTE) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
 - Relation avec la médecine du travail, l'inspection du travail et les organismes d'assurance maladie concernés par la sécurité et l'hygiène au travail,
-
- Suivi médical du personnel en fonction dans l'établissement,
 - Gestion de la politique de formation continue du Centre Hospitalier et relations avec les écoles (conventions de stage...),
 - Elaboration et suivi du bilan social,
 - Elaboration et suivi du projet social
 - Participation à l'élaboration de l'Etat Prévisionnel des Dépenses et des Recettes (Titre 1) en sa composante personnel non médical.

- Affaires médicales :

- Recrutement du personnel médical,
- Gestion des carrières du personnel médical : renouvellement des contrats, avancement, maladie...,
- Gestion et organisation du temps de travail médical et de la formation médicale continue,
- Préparation des éléments administratifs relatifs à la CME et à la COPS
- Information et conseils aux praticiens,
- Participation à l'élaboration de l'Etat Prévisionnel des Dépenses et des Recettes (Titre 1) en sa composante personnel médical.

- Qualité :

- Définition et animation de la politique qualité,
- Suivi et prise en charge de la procédure de certification,
- Elaboration et suivi de l'ensemble des documents relatifs à la qualité,
- Suivi et instruction des dossiers d'autorisation.

Article III : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

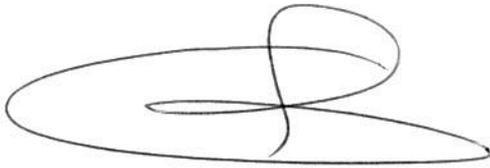
- De respecter les procédures règlementaires,
- De participer à l'élaboration du budget de l'EHPAD et de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,

- De rendre compte au Directeur du Centre Hospitalier des actes effectués dans le cadre de la présente délégation.

Article IV : Madame Claire GARCIA a la responsabilité des opérations qu'elle effectue dans le cadre de sa délégation. À ce titre, elle est chargée d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article V : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier, Madame Claire GARCIA est habilitée à signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement qui relèvent de la compétence du directeur du Centre Hospitalier.

Article VI : La présente délégation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Aude.



Exemplaire de signature

De Madame Claire GARCIA

Fait à Castelnaudary le 28 juin 2021

Le Directeur par intérim

Denis BURBAN

